

COTE N° 13

« SCP DUSAN-BOURRASSET- CERRI ».

Une réelle intention de nuire : De la SCP CATUGIER-DUSAN-BOURRASSET Avocats : « Auteurs des faits »

- Après avoir trompé le greffe de la chambre des criées pour obtenir par la fraude, en produisant une fausse quittance faisant croire que les frais avaient été consignés à la CARPA.
- Après avoir trompé le juge d'instance pour obtenir une ordonnance d'expulsion en date du 1^{er} juin 2007.
- Après avoir trompé la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUEAUD pour faire mettre en exécution ladite ordonnance obtenue par la fraude.
- Après avoir trompé la préfecture pour obtenir le concours de la force publique.
- Après avoir fait pression sur la préfecture pour faire annuler la décision du 24 septembre 2012.
- Après avoir fait pression sur le Président du tribunal administratif de Toulouse pour condamner la Préfecture à payer une indemnité à Monsieur TEULE Laurent.

Monsieur TEULE Laurent avec le concours de ses conseils est même arrivé à faire condamner par faux et usages de faux et avec la complicité de certains Magistrats, Notaires et avocats :

- La SCP d'huissiers FERRAN sans appeler Monsieur LABORIE André qui était directement concerné par la fausse procédure juridique exposée, agissements encore une fois pour faire obstacle à mes revendications et à la manifestation de la vérité.

De tels agissements dans un seul but de couvrir le crime organisé que constituent toutes les preuves jointes et portées à ce jour au parquet et au tribunal.

Il est produit :

Un arrêt de la cour d'appel d'AGEN du 6 juin 2018 relatant certes une fausse information juridique exposée encore une fois **mais un point intéressant est à retenir** :

- *C'est qu'il ne pouvait exister de nullité des assignations délivrées dans la mesure que Monsieur LABORIE André avait élu domicile à la SCP d'huissiers FERRAN huissiers de justice après la violation de leur domicile par voies de faits en date du 27 mars 2008.*

La nullité systématique des assignations était dans le seul but de faire obstacle à la manifestation de la vérité.

- *Avec la complicité de la SCP d'Avocats DUSAN- BOURRASSET- CERRI sur le fondement de l'article 121-7 du code pénal*

Monsieur TEULE Laurent a été contraint de rembourser les sommes perçues obtenues sur de fausses informations produites sous les conseils de ses avocats.

De tels agissements poursuivis à leur encontre sont réprimés par le code pénal :